

## Règlement d'émission des cartes spécialement pour les professeurs de ski et de snowboard

### GENERALITES

- Art. 1** L'association des Remontées Mécaniques du Valais (RMV/WBB) émet des cartes spécialement en application de la disposition 3.5 du règlement carte libre parcours pour les professeurs de ski et de snowboard, respectivement instructeurs **SSSA et détenteur du brevet fédéral**. Les cartes seront émises par le secrétariat sous forme de keycard (Pool Snowpass). Le secrétariat des RMV/WBB accepte une seule commande par Ecole de ski homologuée.
- Art. 2** Le respect de ce règlement est obligatoire pour tous les ayants droit ainsi que pour chaque entreprise de remontées mécaniques membres de RMV.

### AYANTS-DROIT

#### Art. 3

- 3.1 L'abonnement pour les professeurs de ski et de snowboard ne sera distribué qu'aux professeurs de ski et de snowboard remplissant les trois conditions suivantes cumulées :**
- 1. être en possession d'une patente cantonale reconnue, d'un brevet fédéral « Swiss snow Pro » ou être instructeur SSSA (timbre ISIA)**
  - 2. travailler au minimum 30 jours pour une école de ski ou de snowboard homologuée.**
  - 3. avoir son domicile en Valais**
- 3.2** Les écoles de ski/snowboard présentent par écrit, avant le 1er octobre, une demande au moyen du formulaire ci-joint auprès d'une entreprise de remontées mécaniques membre de l'association. Passé cette date, une nouvelle commande ne sera possible qu'en cas de force majeure (remplacement suite à décès, accident, etc).
- 3.3** Les professeurs de ski/snowboard indépendants (**timbre ISIA** ou patente cantonale, valable pour toute la durée de l'abonnement) **dont le domicile est en Valais**, figurant sur la liste des professeurs de ski/snowboard reconnus par le département de l'Economie et des Finances du canton sur présentation de leur patente munie des sceaux officiels annuels, de même que les guides de montagne reconnus par le département de l'Economie et des Finances du canton peuvent demander cet abonnement à l'endroit où ils tirent le maximum de leur revenu.
- 3.4** Dans les deux cas, l'entreprise de remontées mécaniques a la responsabilité du contrôle des licences et patentes. Le directeur de l'école de ski/snowboard, certifie que le bénéficiaire de cet abonnement est engagé pour toute la saison d'hiver et qu'il répond aux critères posés par RMV/WBB en matière de patente. Le type de patente ou **le niveau de diplôme (SSSA / Swiss snow PRO)** figure sur la liste remise à la société de remontées mécaniques.
- 3.5** En cas de doute sur l'application du présent règlement, les entreprises de remontées mécaniques ou le secrétariat peuvent demander en fin de saison une justification écrite du nombre de jours effectivement travaillés. Au cas où cette justification ne peut être apportée, l'entreprise de Remontées mécaniques concernée pourra refuser toute demande l'année suivante.

## Règlement d'émission des cartes spécialement pour les professeurs de ski et de snowboard

3.6. Le secrétariat ne peut délivrer de cartes seulement si les formulaires présentent le sceau et la signature d'une entreprise de remontées mécaniques. Pour la délivrance des cartes, les tampons suivants ne sont pas reconnus :

- Luftseilbahn Fürgangen – Bellwald
- Luftseilbahn Raron-Eischoll
- Luftseilbahn Turtmann-Unterems-Oberems
- Luftseilbahn Gampel-Jeizinen
- Téléphérique Chalais-Vercorin
- Téléphérique Dorénaz-Alesse-Champex
- Téléphérique Riddes-Isérables.

## PRIX

### Art. 4

- 4.1 Le prix de cet abonnement est fixé annuellement par l'Association des Remontées Mécaniques du Valais (RMV/WBB).
- 4.2 Pour les membres des écoles de ski selon pt 3.2 et pour les indépendants définis sous pt 3.3, il s'élève à **Fr. 760.-**.
- 4.3 Le montant, Fr. 80.- par abonnement souscrit est reversé par l'entreprise de remontées mécaniques sur le compte courant de l'association, selon facture RMV/WBB.
- 4.4 Le solde est réparti entre les stations en fonction de la consommation et sur la base d'un tarif journalier unique.
- 4.5 Le Comité se réserve le droit de suspendre pour une ou plusieurs années des RMV tout membre qui ne respecte pas le prix ou les conditions d'octroi fixé par l'association.

## EMISSION

**Art. 5** Le secrétariat de l'association des Remontées Mécaniques du Valais (RMV/WBB) s'occupe de l'édition de cet abonnement sur une carte à puce spécifique «école de ski» mentionnant photo, nom et prénom. Le responsable de l'école de ski remet pour le 1er octobre la liste des intéressés avec photo passeport (et inscription du dos du nom, prénom, adresse, date de naissance complète et adresse email), ainsi que l'attestation de travail et les justificatifs à l'entreprise de remontées mécaniques de la station. Cette dernière encaisse le montant de l'abonnement et envoie au secrétariat RMV/WBB la liste, accompagnée de la photo de chaque titulaire.

## Règlement d'émission des cartes spécialement pour les professeurs de ski et de snowboard

### DISPOSITIONS FINALES

- Art. 6** L'abonnement est personnel et non transmissible. La perte, le vol ou une carte endommagée doivent être immédiatement signalés au secrétariat RMV qui en opérera le blocage. En cas de demande d'un abonnement de remplacement, un émoulement administratif de Fr. 25.- par carte sera perçu.
- Art. 7** L'abonnement pour les professeurs de ski et de snowboard est valable du 1<sup>er</sup> novembre au 30 avril, mais au plus tôt à l'ouverture de la saison de ski hivernale.
- Art. 8** L'emploi abusif de cet abonnement entraîne le blocage et la confiscation de la carte. Un émoulement administratif de Fr. 400.- sera perçu et les mesures de droit pénal et civil restent réservées.
- Art. 9** Le comité et le secrétariat RMV/WBB ainsi que les entreprises de remontées mécaniques membres de l'Association veilleront au strict respect du présent règlement.

\* \* \*

Ce règlement a été établi et a été revu par le comité du 4 août 2016.

Le texte français fait foi.



Arthur Clivaz  
Président



Frédéric Bumann  
Secrétaire